

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**

---

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 04 2026**

Le seize avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 10/04/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel - CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice –BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle - THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques — BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Marie José LAMARQUE

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Compte rendu de la dernière séance de Conseil Municipal
2. Désignation d'un référent Secours et Incendie
3. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
4. Désignation de deux délégués au SYM PERPIGNANA MEDITERRANEE
5. Désignation des membres au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Composition des commissions communales (finances et urbanisme)
7. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'AURCA (Agence d'Urbanisme Catalane)
8. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget lotissement rue de l'Hôtel de Ville 2025 et affectation du résultat.
9. Vote du Budget primitif Lotissement Rue de l'Hôtel de Ville - exercice 2026
10. Vote des taux des taxes directes locales pour 2026
11. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du budget communal 2025 et affectation du résultat.
12. Vote du Budget primitif communal M57 - exercice 2026
13. Subventions aux associations -Annulé
14. Désignation des membres de la CLECT

**POINT 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

Voté à l'unanimité

**POINT 2 : DESIGNATION D'UN REFERENT SECOURS ET INCENDIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

**Considérant qu'**il appartient au Conseil municipal de désigner un élu référent en matière de sécurité civile, notamment chargé des questions relatives à la prévention des risques, à l'information de la population et aux relations avec les services de secours,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié pour les services d'incendie et de secours,

Monsieur le Maire propose Monsieur Benjamin THILLY, conseiller municipal délégué, en qualité de référent secours et incendie de la commune

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent ou représentés, le Conseil municipal,**

**DESIGNE** Monsieur Benjamin THILLY, conseiller municipal délégué, en qualité de référent secours et incendie de la commune ;

**PRECISE que** le référent sera l'interlocuteur privilégié des services d'incendie et de secours, notamment pour :

- La prévention des risques,
- La préparation et la gestion des situations de crise,
- La diffusion de l'information auprès de la population ;

**INDIQUE que** cette mission s'exerce sans délégation de signature et sans indemnité spécifique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 3 : PROPOSITION DE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**VU :**

- le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la nécessité de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT :**

Que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Que cette commission est composée, outre le Maire ou son adjoint délégué, de commissaires titulaires et suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil municipal ;

Que cette liste doit comporter des personnes remplissant les conditions exigées (être contribuable dans la commune, être âgé de plus de 18 ans, jouir de ses droits civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune, etc.) ;

Monsieur le Maire propose :

1. ALBERT André
2. CLEMAN Julien
3. FOY Julien
4. ARPAILLANGE Jacques
5. LAMARQUE Hélène
6. LEHOUCQ Sébastien
7. COMBAUT Jean Marie
8. CARBO Jean Luc
9. ESPIRAC Hélène
10. PIGUILLEM Albert
11. HOMS Fabrice
12. LLOBET Christophe
13. DE LA FUENTE Stéphanie

14. JOUSSEAUME Jean-Baptiste
15. GARRIDO Roger
16. PRAT ROCA Nathalie
17. SOL Frédéric
18. SULEVES Sébastien
19. BEAUD André
20. CONTRERAS Bastien
21. BILLIARD Ludovic
22. CAZALS Henri
23. BORREILL Jean Paul
24. TOMAS BO Rémy
25. GELI LOPERA Marie
26. KEANE Tara
27. SCHAUFEL Dominique
28. SOULIE Sophie
29. PERELLO Serge
30. CAILLE Arnaud
31. ROMEIRA Anabella
32. COPIN Martine

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AL'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste de membres ci-dessus, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques.

**POINT 4 : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYM PERPIGNAN MEDITERRANEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SYM Perpignan Méditerranée,  
Considérant que la commune de Saint Feliu d'Avall est membre du SYM Perpignan Méditerranée,  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ce syndicat,  
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner en qualité de délégués titulaires :

- o Madame PRAT ROCA Nathalie
- o Monsieur ARPAILLANGE Jacques

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**PROCEDE** à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SYM Perpignan Méditerranée ;

**DESIGNE**

- o Madame PRAT ROCA Nathalie
- o Monsieur ARPAILLANGE Jacques

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette désignation au SYM Perpignan Méditerranée et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 5 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants,

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé de plein droit par le Maire,

**Considérant** que le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Maire a proposé au Conseil municipal une composition respectant la représentation des différentes sensibilités du Conseil, avec des membres issus de la liste majoritaire et un membre issu de l'opposition pour les membres titulaires, ainsi que la même répartition pour les membres suppléants,

Considérant que cette proposition a recueilli l'accord unanime du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**FIXE** à 8 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, étant précisé qu'une moitié sera élue par le Conseil municipal et l'autre moitié désignée par le Maire,

**PROCÈDE** à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS,

**PROCLAME** élus les membres suivants :

**Membres élus** : Henri CAZALS – Jean-Paul BORREILL - Joëlle LAMARQUE - Nathalie PRAT ROCA – Jacques ARPAILLANGE – Martine COPIN -Frédéric SOL – Sébastien SUELVES

**Membres non élus** : Sophie NOGUES – Philippe NICOLAU – Sophie SOULIE – André ALBERT – Valérie FERNANDEZ – Laure CHAMBEU – Anne Marie FRIEDERICK – Eric HIEZ.

**PRÉCISE** que ces membres siégeront pour la durée du mandat municipal,

**RAPPELLE** que les membres non élus seront désignés par arrêté du Maire conformément à la réglementation en vigueur (représentants d'associations familiales, de retraités, de personnes handicapées, etc.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **POINT 6 : CREATION DE LA COMMISSION FINANCES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant la nécessité de créer une commission municipale des finances afin d'assurer l'étude et le suivi des questions budgétaires, financières et fiscales de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

## DÉCIDE

### Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale dénommée : Commission des finances

### Article 2 : Objet de la commission

La commission des finances est chargée d'étudier les dossiers relatifs notamment :

- au budget primitif ;
- aux décisions modificatives ;
- au compte financier unique ;
- aux orientations budgétaires ;
- aux subventions ;
- à la fiscalité ;
- aux emprunts et à la gestion financière de la commune.

### Article 3 : Composition

Sont désignés membres de la commission :

Marie José LAMARQUE – André BEAUD – Henri CAZALS - Jean Paul BORREIL – Bastien CONTRERAS – Ludovic BILLIARD – Jacques ARPAILLANGE – Nathalie PRAT ROCA – Daniel ERRE – Vincent LAVINAL

### Article 4 : Présidence

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de la commission.

### Article 5 : Fonctionnement

La commission pourra être réunie sur convocation du Maire ou du vice-président désigné par la commission.

## • **CREATION DE LA COMMISSION URBANISME-ESPACES VERTS-VOIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;  
Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;  
Considérant la nécessité de créer une commission municipale de l'urbanisme afin d'assurer l'étude et le suivi des questions relatives à l'aménagement du territoire communal et aux autorisations d'urbanisme ;  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

## DÉCIDE

### Article 1 : Création de la commission

Il est créé une commission municipale permanente dénommée :  
« Commission urbanisme »

### Article 2 : Objet de la commission

La commission urbanisme est chargée d'étudier les dossiers relatifs notamment :

- aux documents d'urbanisme ;
- aux projets d'aménagement communal ;
- aux permis de construire et déclarations préalables ;
- aux opérations foncières ;
- aux projets de lotissements ;
- à la voirie et aux réseaux ;
- aux questions relatives au cadre de vie et au développement urbain.

### Article 3 : Composition

Sont désignés membres de la commission :

Fabrice HOMS - André BEAUD – Sophie SOULIE - Marie José LAMARQUE – Rémy TOMAS  
BO – Henri CAZALS – Joëlle LAMARQUE – Stéphanie DE LA FUENTE – Jacques  
ARPAILLANGE – Sébastien SUELVES -LIZA FIGUILLEM

Article 4 : Présidence

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Maire est président de droit de la commission.

Article 5 : Fonctionnement

La commission pourra être réunie sur convocation du Maire ou du vice-président désigné par la commission.

#### **POINT 7 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'AGENCE DE L'URBANISME CATALANE (AURCA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération N°D262021 du 06/04/2021 d'adhésion à l'Agence de l'Urbanisme Catalane (AURCA) et la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ladite agence.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Fabrice HOMS (membre titulaire) et Madame Marie José LAMARQUE (membre suppléant).

**En conséquence, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DESIGNE** Monsieur Fabrice HOMS (membre titulaire) et Madame Marie José LAMARQUE (membre suppléant) à l'AURCA.

#### **POINT 8 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget annexe du lotissement Rue de l'Hôtel de Ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L.2121-31 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative à la mise en œuvre du Compte financier unique (CFU) et son décret d'application n° 2020-1249 du 14 octobre 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement [nom du lotissement] ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Rue de l'hôtel de Ville, présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

**Considérant que** le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice ;

**Considérant que** le Conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas eu de dépenses et recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Michelle CARBO 1ere adjointe au Maire prend la présidence de la séance pour procéder au vote

**En conséquence, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Rue de l'Hôtel de Ville, tel que présenté ;

**Arrête** les comptes de l'exercice 2025 ;

#### **POINT 9 : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 LOTISSEMENT RUE DE L HOTEL DE VILLE M57**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de budget lotissement Rue de l'hôtel de ville pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice précité comme suit :

\*Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de :

**545 415.29 €**

\*Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à la somme de :

**239 965.29€**

#### **POINT 10 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL (COMMUNAL) -M57**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2311-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative à la mise en œuvre du Compte Financier Unique et le décret n° 2020-1249 du 14 octobre 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté conjointement par le Maire, ordonnateur, et le comptable public ;

**Considérant que** le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

**Considérant qu'il** appartient au Conseil municipal d'arrêter les comptes et de statuer sur l'affectation du résultat ;

Le Maire, quitte la séance au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

1. Constate les résultats de clôture de l'exercice 2025 :

#### **Section de fonctionnement :**

- Recettes : 3 112 090.21 €
- Dépenses : 2 524 454.26 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 587 635.95 €
- Report de l'exercice antérieur : 668 885.21 €

- Résultat de clôture (excédent) : 1 256 521.16 €

#### **Section d'investissement :**

- Recettes : 1 489 579.86 €
- Dépenses : 1 121 526.20 €
- Résultat de l'exercice 2025 : 368 053.66 €
- Report de l'exercice antérieur : 780 856.74 €
- Résultat de clôture (excédent) : 1 256 521.16 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : - 275 200 €

2. Approuve le Compte Financier Unique 2025
3. Arrête définitivement les résultats de l'exercice 2025
4. Décide de l'affectation suivante :

Art R1068 : 372 214.29 €

Art R002 : 884 306.87 €

6. Dit que ces écritures seront reprises au budget primitif 2026

#### **POINT 11 : BUDGET COMMUNAL -M57 – ANNEE 2026**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la proposition de budget pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

☛ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice comme suit :

\*Les dépenses et recettes de la section de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de :

**3 878 960.16 €**

\*Les dépenses et recettes de la section d'Investissement s'équilibrent à la somme de :

**1 933 224.69 €**

#### **POINT 12 : ANNULE**

#### **POINT 13 : DELEGUE TITUALIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant à la Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

**OUI** les propos de son président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

**DECIDE** de désigner Luc TOMAS, délégué titulaire et Marie José LAMARQUE suppléant à la CLECT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30